



Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

Paris, le 25 janvier 2016

Monsieur Philippe Deladoucette,
Président de la Commission de Régulation de l'Énergie
15 rue Pasquier
75379. Paris Cedex 08

Monsieur le Président,

L'installation des compteurs numériques est aujourd'hui programmée sur le territoire national pour l'électricité et pour le gaz. Les choix technologiques faits sont différents dans les deux cas. Pour l'électricité, c'est le linky qui a été retenu qui mobilise le CPL dans une gamme de fréquences jusqu'ici peu utilisée.

Les questions que nous avons posées au Ministère de la santé nous ont montré que celui-ci n'avait pas du tout été impliqué dans les choix technologiques retenus lesquels n'ont donc, en aucun cas, porté sur les conséquences sanitaires éventuelles. Suite à ces questions et à nos demandes, le Ministère de la santé a d'ailleurs décidé de saisir l'ANSES.

Les questions que nous avons posées à l'ANFR, sur l'existence ou non de rayonnements le long des câbles électriques, nous ont montré que cette agence, spécialiste de la question des fréquences et de la compatibilité électromagnétique, n'a pas plus été contactée, nous donnant à penser que les choix se sont faits sur les seuls arguments des industriels.

C'est pourquoi, notre association continue à demander un moratoire dans l'attente des réponses concernant tant les questions technologiques que les questions sanitaires.

Restent des questions plus administratives ou juridiques que nous voulons vous soumettre suite aux réponses apportées par ERDF aux courriers des citoyens ou aux informations circulant dans la presse.

1. La première question porte sur la propriété des compteurs et les conséquences qui en découlent, notamment en termes de responsabilité et de financement. Pouvez-vous nous confirmer que ce sont les collectivités territoriales qui sont aujourd'hui propriétaires des compteurs individuels.

- Du même coup, le financement de l'opération linky – évalué aujourd'hui à 5 milliards – se trouve, semble-t-il, adossé au TURPE. La Commission de Régulation de l'Énergie est en charge de la proposition au gouvernement des conditions de fixation du TURPE. Pouvez-vous nous assurer que les conditions prévues pour la période 2014-2017 ne vont pas évoluer. Pour la période ultérieure, nous nourrissons quelques inquiétudes. Comment et par qui seront financés les surcoûts liés aux nouvelles installations sur les usagers.

- Votre Commission, s'est, sans aucun doute, inquiétée de cette question et a défini une ligne de conduite. Pouvez-vous nous la préciser ?
- L'installation des nouveaux compteurs va supprimer les relèves à pied et donc se traduire par des réductions importantes des coûts de relève pour ERDF. Quel est le montant actuel global de cette relève à pied ? Qui va bénéficier de la réduction de ces coûts ?

2. La seconde question porte sur le contenu des contrats de concessions signés entre les collectivités territoriales et ERDF ou un autre opérateur gestionnaire du réseau public d'électricité.

Avez-vous en tant qu'autorité de régulation fourni un modèle-type ou chaque collectivité a-t-elle la possibilité, dans le respect de la loi bien entendu, de proposer son propre contrat ?

3. De la réponse à cette seconde question découle une troisième question celle de la responsabilité et, notamment, celle de la couverture de la responsabilité civile professionnelle des risques liés à l'installation de ces nouveaux compteurs.

En effet, les sociétés internationales de réassurances, suivies par de nombreuses sociétés d'assurances ont exclu du champ des couvertures RC des opérateurs de la téléphonie mobile les risques liés aux rayonnements électromagnétiques. On peut émettre l'hypothèse raisonnable que cette exclusion se trouvera élargie aux rayonnements liés à ces nouveaux compteurs. Qui sera alors responsable en cas de problème ? Les collectivités territoriales ont-elles été informées que cette question pouvait se poser et pouvait directement les concerner ? Même si nous ne sommes pas dans le système américain, les sommes en jeu peuvent être, dans l'avenir, non négligeables.

4. Dans un courrier adressé à un usager, ERDF écrit : « *En ce qui concerne l'impact potentiel de ce compteur sur votre environnement, nous vous informons qu'ERDF procède depuis plusieurs années à des mesures régulières en sollicitant, notamment un laboratoire indépendant, le Laboratoire National de métrologies et d'Essais (LNE).* ». Pouvez-vous, en tant qu'autorité de contrôle, nous fournir des informations sur les types de mesure réalisées par le LNE à la demande d'ERDF et sur leurs résultats. Comme c'est le cas pour les mesures réalisées sous le contrôle de l'ANFR dans le cadre de la téléphonie mobile, celles-ci doivent pouvoir être rendues publiques.

5. Enfin, en tant qu'autorité régulatrice, une de vos missions est de veiller au bon fonctionnement du réseau électrique. Pourriez-vous nous indiquer de quelle manière vous vous êtes assuré que l'injection de hautes fréquences CPL sur le réseau, censé délivrer du 50Hz, n'induit pas de conséquences pour les utilisateurs ?

En vous remerciant d'avance des réponses que vous ne manquerez pas d'apporter à nos questions, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma plus parfaite considération.

Janine le Calvez, présidente